



BATISAFE

L'intelligence des normes

batisafe.fr

VILLE DE MURIANETTE
266 montée du champ de la vigne
38420 MURIANETTE

Réhabilitation de la salle polyvalente

**Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)**
Lot n° 05 CARRELAGE / FAÏENCE

BATISAFE

Savoie Hexapole - L'Agrion | 101, rue Maurice Herzog | 73420 Méry

Tél. 04 79 61 29 81 | contact@batisafe.fr

BATISAFE est une marque de CAP ERP SAS - 509 666 616 RCS Chambéry

BATISAFE est à AIX-LES-BAINS | GRENOBLE | LYON | PARIS

Sommaire de CARRELAGE / FAÏENCE

LOT N° 05. CARRELAGE / FAÏENCE	3
05.1. GÉNÉRALITÉS	3
05.1.1. PRÉAMBULE	3
05.1.2. RÈGLEMENTS, NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	3
05.1.3. NETTOYAGE	4
05.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
05.2.1. Préparation des sols	5
05.2.2. Revêtement de sol	5
05.2.3. Revêtements muraux	5

LOT N° 05. CARRELAGE / FAÏENCE

05.1. GÉNÉRALITÉS

05.1.1. PRÉAMBULE

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux de sa spécialité tels que définis dans le présent document y compris tous les ouvrages annexés et accessoires destinés à la finition complète et parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur est chargé de la réalisation des ouvrages décrits au chapitre II, de façon complète y compris les travaux nécessaires découlant des études détaillées, même si ces derniers ne figurent pas explicitement sur les plans et documents du DCE (dossier de consultation des entreprises).

05.1.2. RÈGLEMENTS, NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc.). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou une ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents). Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité ;

- Les prescriptions de la santé publique ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

L'entrepreneur du présent marché, en application des dispositions de cet article, est contractuellement réputé de connaître tous les documents techniques concernant les travaux qui lui incombent.

Dans l'exécution de ses prestations, l'entrepreneur devra se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents techniques et plus particulièrement ceux énumérés ci-dessous sans pour autant que cette liste puisse être considérée comme exhaustive et limitative.

A

- D.T.U. Documents techniques unifiés ;
- DTU 20.1 : Parois et murs en maçonnerie de petits éléments ;
- DTU 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre ;
- DTU 26.1 : Travaux d'enduits de mortiers ;
- DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques ;
- DTU 52.1 : Revêtement de sol scellés ;
- DTU 52.10 : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé ;
- DTU 52.2 : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés.

B

- Eurocode 7 En particulier le chapitre concernant les méthodes observationnelles norme XP ENV 1997-1 de Décembre 1996.

05.1.3. NETTOYAGE

L'entreprise assurera le nettoyage et l'évacuation des gravois à la décharge publique par ses propres moyens suivant les modalités définies dans les prescriptions générales du présent CCTP.

05.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

05.2.1. Préparation des sols

En travaux préparatoires, l'entreprise devra :

- mise en œuvre d'un mortier d'enduit de lissage, classe P3, épaisseur 5 mm ;
- application d'un primaire d'adhérence adaptée au support.

Localisation :

Sanitaires

05.2.2. Revêtement de sol

Fourniture et pose collée sur ragréage, de carreaux en grés cérame 30 x 30 cm dans la gamme complète ECOGRÉ de chez Casalgrande ou similaire.

Classement UPEC : U4P3E2C1.

Couleurs au choix du MO dans la gamme complète du fabricant.

Jointoiement au coulis de mortier de ciment. Nettoyage.

Compris toutes coupes, jointoiement et sujétions de mise en œuvre.

Localisation :

Sanitaires.

05.2.3. Revêtements muraux

Fourniture et pose de faïences murales 20 x 20 cm dans la gamme complète ECOGRÉ de chez Casalgrande ou similaire.

Joints au mortier de ciment blanc.

Avant la pose de ces faïences il sera réalisé une étanchéité pour locaux humides possédant un avis technique compatible avec les supports concernés (enduits ciment sur murs agglos) et avec le classement des locaux.

Couleur au choix du MO (maximum 3 couleurs dans la gamme complète du fabricant) pour réaliser le calepinage par bandes horizontales et verticales et en périphéries des miroirs des sanitaires.

Joints souples contre les appareils sanitaires.

Pose jusqu'au faux-plafonds, hauteur = 2,50 m.

Localisation :

Sanitaires